Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-056

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024056-DE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Convocation du	**15 OCTOBRE 2024**
Affichage du	**27 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : PROJET D'ACQUISITION DE JEUX POUR LES ENFANTS

L'an deux mil VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, pouvoir à Mme LACOUR Aude,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la commune possède plusieurs aires de jeux (Ecole maternelle, Salle Polyvalente, Clos des Marronniers, Paul Cezanne),

CONSIDERANT QUE tous les jeux des aires de jeux de la maternelle, salle polyvalente et clos des Maronniers sont maintenant en fin de vie,

CONSIDERANT QUE les jeux de l'école maternelle ont été installés en 2005,

CONSIDERANT QUE la commission a convenu de remplacer les jeux par ordre de priorité et de maintenir en bon état l'aire de jeux « Paul Cezanne »

CONSIDERANT QUE pour la commission Jeunesse et Sports a souhaité prioriser l'aire de l'école maternelle, un jeu de l'aire Paul Cezanne, et ensuite l'aire de la Salle Polyvalente.

CONSIDERANT QUE deux sociétés ont répondu à notre appel à candidatures PROLUDIC et SPORT FRANCE,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024056-DE

Il convient de les remplacer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité

Article 1 : **ACCEPTER** le projet d'acquisition de l'aire de jeux de l'école maternelle pour un montant de 26 368.14 € T.T.C.de la société PROLUDIC,

Article 2 : **ACCEPTER** le projet d'acquisition de renouvellement d'un jeu de l'aire Paul Cezanne pour un montant de 4 113.38 € T.T.C.de la société PROLUDIC,

Article 3 : **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès du Conseil Départemental pour demander une subvention pour ce projet,

Article 4 : **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès de la Préfecture pour la DETR pour demander une subvention pour ce projet,

Article 5 : **AUTORISER** le Maire à établir les démarches auprès de la Préfecture pour la DSIL pour demander une subvention pour ce projet,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355